



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
BD BAILLET, RUE EUGENE FROMENTIN,  
RUE PAUL FILLEUX ET ALLEE COUTANT  
DU 12 MAI AU 15 JUIN 2007  
(PROLONGATION)**

*EH/CB*

*APM 07/0553*

*Le Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code  
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise RIBEIRO, sise 187  
avenue de Rochefort - 17200 ROYAN, en date du 04 mai 2007,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers  
de la route pendant toute la durée des travaux,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : L'entreprise RIBEIRO est autorisée à effectuer des travaux  
(construction d'un réseau eaux pluviales) bd Baillet, rue Eugène  
Fromentin rue Paul Filleux et allée Coutant du 12 mai au 15 juin 2007.*

*ARTICLE 2 : La circulation sera interdite rue Eugène Fromentin, rue  
Paul Filleux et allée Coutant du 12 mai au 15 juin 2007 suivant la  
progression du chantier.*

*Bd Baillet, lors des travaux de raccordement programmés sur 2 jours,  
la circulation se fera au moyen d'un alternat par feux tricolores de  
chantier.*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur les voies précitées aux  
droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation, la circulation et  
les déviations seront assurées par l'entreprise et sous sa  
responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de  
nuit.*

*La signalisation routière devra être conforme à l'instruction  
ministérielle.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions  
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de  
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force  
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 04 mai 2007*

**Certifié exécutoire**  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 9 mai 2007

**Le Maire,**  
**H. LE GUEUT**